



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Jeudi 22 Août 1793,

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Florence. — Un article que je viens de lire de la feuille intitulée : *Nouvelles politiques Nationales et Étrangères* de ce jour, porte que les lettres de Naples et de Florence, annoncent que ces deux puissances ont fait signifier aux ambassadeurs de la république l'ordre de quitter leurs états.

Vous n'ignorez pas qu'un pareil ordre n'a jamais été donné par la cour de Toscane, et qu'au contraire le ministre de la république y est toujours traité avec les égards qui sont dûs aux représentans de la nation française, avec laquelle le gouvernement Toscan s'empressera toujours de maintenir la bonne intelligence et l'amitié qui subsiste, et dont il n'a pas cessé de lui donner des preuves. Sa conduite à cet égard vous est connue, et afin que le public ne soit pas induit en erreur, j'ose vous prier de vouloir bien démentir cette nouvelle, qui n'a aucun fondement.

Francfort, le 3 août. On mande de Mayence qu'il y a été établi une commission pour examiner la conduite de ceux qu'on appelle *clubistes*. On en arrête et emprisonne tous les jours sans aucune distinction d'âge ni de sexe.

On ne peut pas se faire une idée de la rage qui anime les Mayençais qui sont revenus dans la ville, contre les clubistes leurs compatriotes. Tous ceux qu'ils arrêtent sont horriblement maltraités ; la plupart de ces malheureux arrivent aux prisons tout déchirés et ensanglantés. Les maisons et propriétés de ceux qui ont trouvé moyen de s'échapper sont pillées et entièrement détruites ; les maisons de Potocki, Pinon, etc. ont été livrées au pillage ; on les auroit rasées, si une force militaire n'en eût empêché les furieux.

Le nombre des édifices et maisons entièrement brûlés à Mayence monte à 30 ; dans ce nombre on compte 9 églises et couvens, et 16 maisons bourgeoises ; les édifices et maisons moitié brûlés et ruinés s'élèvent à 20, dont 7 maisons bourgeoises.

La garnison de Mayence est composée actuellement de 2 bataillons de Prussiens, trois de Saxons, et 5 de Hessois, ainsi que de quelques escadrons de dragons et hussards Hessois et Saxons.

Tous les camps autour de Mayence sont levés ; les troupes qui y étoient, se rendent les unes vers Landau, les autres vers Deux-Ponts,

les autres encore vers Trèves, et d'autres enfin vers les Pays-Bas.

Voici l'état que l'on fait circuler de la force des différentes armées combinées du côté du Rhin :

Dans le Brisgau 30,000 hommes, général Olivier Wallis.

Près de Landau 30,000 hommes, général Wurmsler.

Dans les Deux - Ponts 30,000 hommes, général duc de Brunswick.

Le corps de siège de Mayence, qui se rend vers le Rhin, est aussi de 30,000 hommes; ce qui fait en tout une armée de 120,000 hommes.

On assure que l'on a retrouvé à Mayence la vaisselle d'argent que les Français avoient emportée de Weilbourg, et qu'elle a été restituée au prince de Nassau - Weilbourg.

F R A N C E.

Paris. — Pache, maire de Paris, vient de faire publier l'avis suivant, »

C I T O Y E N S,

« Les malveillans n'ont cessé depuis huit mois d'agiter sur les subsistances; ils ont surtout poursuivi avec acharnement l'ouverture des magasins, et demandé qu'on leur remit l'état des denrées contenues dans ces magasins. Il sembloit, dès le mois de janvier, qu'on dût mourir de faim, et cependant on a vécu jusqu'à ce moment.

« La perfidie de ces demandes répétées est sensible; elle n'a d'autre objet que d'agiter le peuple, de gêner l'administration dans sa marche et de donner connoissance de la situation des magasins, soit aux vendeurs avides qui en profitent pour en relever le prix, soit aux contre-révolutionnaires, qui en profiteroient pour arrêter les grains environnans, et empêcher l'arrivage; car Paris est comme une place de guerre; quand on connoît ses magasins, on peut juger combien de jours elle peut tenir, et se conduire en conséquence.

« Citoyens, les efforts se renouvellent aujourd'hui en votre nom; c'est en votre nom, de vous tous qui voulez la liberté, l'égalité, la constitution démocratique, qu'ils excitent des discussions, et par suite, des mouvemens qui amèneroient leur destruction.

Républicains francs et généreux, le corps municipal vous offre tout ce qu'il doit vous offrir, il vous offre le compte des fonds employés aux subsistances; demain même ce compte sera envoyé à l'impression pour être distribué aux sections, là vous le livrerez à l'examen de tous les citoyens, et ils feront leurs observations critiques qui épureront ces objets.

« Telle est la marche prescrite par la loi, telle est celle que désigne la sagesse et le patriotisme, et j'ose croire qu'elle aura l'approbation de tous les bons citoyens ».

§ Avant-hier les citoyennes révolutionnaires célébrèrent, en l'honneur du célèbre ami du peuple, la fête que nous avons annoncée. Le cortège se rendit sur la place de la réunion où doit être élevé l'obélisque qui doit immortaliser sa mémoire. Sur un brancard porté par quatre citoyens étoit la baignoire dans laquelle l'Ami du peuple fut assassiné; sur un autre brancard que portoient quatre citoyennes, étoient la chaise, la table, l'écritoire, la plume et le papier dont il se servoit quand il écrivoit; et sur un troisième brancard, son buste. On remarquoit dans le cortège plusieurs bannières et drapeaux aux trois couleurs. Des députations de la commune, de la convention et de toutes les sociétés populaires, assistèrent à cette cérémonie. Voici l'éloge funèbre que prononça Roussillon dans le jardin des Cordeliers, sur la tombe de l'Ami du peuple.

« Citoyens, ici reposent les cendres de Marat, du plus intrépide défenseur des droits du peuple, qui n'eût jamais un meilleur ami. C'est ici que sa bouche fit entendre les premiers accens de l'amour de la liberté qui l'annonçoit. Pendant 4 ans consécutifs, il poursuivit la cour et ses agens, brava les canons et les bayonnettes du traître Lafayette, les poignards et les poisons de tous les aristocrates; mais il a succombé sous le fer meurtrier d'une furie, dont la main fut dirigée par les perfides représentans qu'il avoit dénoncés, qui, sans lui, auroient assassiné la liberté, et que la convention, pour le bonheur du peuple, a expulsés de son sein.

Citoyens, la cause de Marat est la nôtre: ce ne sont pas des lauriers qu'il nous demande, c'est du sang; jurons tous sur sa tombe d'exterminer tous les tyrans et leurs esclaves; jurons de venger la mort de l'ami du peuple, dans le

sang
qu'ils
§
beauc
n'a p
cette
sensib
du m
de sa
des r
lorsqu
avec
au pi
terrog
donne
éxige
ses en
cette
sa pi
de sc
elle s
le son
rioit
ruatio
ne r
son p
Ch
trouve
forru
fait à
ple;
là l'e
de tr
§
pour
majer
compt
Le m
sition
1°.
vrera
nances
aux 4
2°.
sera p
sistant
de m
munic

sang de ses ennemis qui sont les nôtres, puisqu'ils sont ceux de la liberté ».

§ Custines s'est défendu jusqu'à présent avec beaucoup de présence d'esprit; sa belle - fille n'a pas peu contribué à intéresser en sa faveur: cette jeune femme qui est belle autant que sensible, est tous les jours au palais à 6 heures du matin : là, elle attend que son père sorte de sa prison; elle lui saute au col, lui donne des nouvelles de ses amis et de sa famille, et lorsqu'il paroît devant ses juges, elle le fixe avec des yeux baignés de larmes, elle s'assied au pied du redoutable escabelle; lorsque l'interrogatoire est suspendu, elle s'empresse de donner à son père les secours que son état exige; aussi-tôt que Custines s'est arraché à ses embrassemens pour rentrer dans sa prison, cette femme intéressante par sa sensibilité et sa piété filiale, va porter la consolation au sein de son époux, détre nu à la Force. Avant-hier elle sortoit du palais au milieu de la foule; le sourire étoit sur ses lèvres, on crut qu'elle rioit : quelques femmes peu touchées de sa situation, se mirent à crier : *Elle rit; mais elle ne rira pas long-temps; c'est la fille de Custines son père jouera bientôt à la main chaude.*

Chez un peuple républicain, comment se trouve-t-il encore des ames qui insultent à l'infortune; on a vu avec plaisir que cet outrage fait à l'humanité étoit désapprouvé par le peuple; on répétoit : *Pourquoi faut-il que ce soit là l'épouse et la fille de deux hommes accusés de trahir leur patrie.*

§ Le corps municipal avoit renvoyé au maire pour indiquer un local aux commissaires de la majorité des sections, à l'effet d'entendre les comptes des administrateurs des subsistances. Le maire paroît à l'assemblée. Sur sa proposition, le corps municipal arrête :

1°. Que l'administration des subsistances livrera demain à l'impression son compte de finances, qui sera envoyé aux termes de la loi, aux 48 sections.

2°. Que l'état des denrées en magasin, ne sera point fourni par le corps municipal, persistant dans la résolution où il a toujours été de maintenir la clôture des magasins de la municipalité.

§ Le corps municipal arrête qu'il sera payé par la caisse de la commune, sauf le recours contre qui de droit, la somme de 11,900 tt. aux citoyens Jacques Roch et Edme Vindelet, frères, en indemnité du droit de fouilles d'une carrière sise à Charenton, où ont été inhumés les cadavres des prisonniers mors les premiers jours de septembre 1792. Cette somme ne leur sera délivrée que sur le certificat du citoyen L-bossu, inspecteur des carrières, visé par la municipalité de Charenton, et qui constatera que le régalage de cette carrière a été fait.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E (Présidence de Hérault Sécheltes.)

Addition à la séance d'hier.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

ART. Ier. Il sera frappé une médaille pour perpétuer le souvenir de la réunion républicaine du dix août, pour l'acceptation de la constitution.

II. Cette médaille aura deux pouces de diamètre; elle représentera sur une des faces, la figure de la nature, et la scène touchante de la régénération; sur l'autre face, on verra l'arche de la constitution, et le faisceau, symbole de l'unité et de l'indivisibilité, avec ces mots :

Constitution, acceptée individuellement par les Français, et proclamée le 10 août 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

III. Le citoyen Dupré, graveur général des monnoies de la république, est chargé de l'exécution de cette médaille.

IV. Cette médaille sera frappée en bronze, et ne pourra jamais l'être en or ni en argent.

V. Elle sera envoyée à tous les commissaires des assemblées primaires, et distribuée aux membres de la convention.

VI. Après la distribution, les coins en seront déposés aux archives nationales.

VIII. Les coins des médailles frappées pour la fédération de 1790, seront brisés. Aucun citoyen ne pourra porter ces médailles, comme décoration, sous peine d'être regardé comme traître à la république.

IX. La convention nationale abolit la dis-

inction d'une couronne murale, accordée aux vainqueurs de la Bastille, et ordonne que la médaille du 10 août sera distribuée à chacun d'eux, en reconnaissance de leur dévouement à la liberté.

Séance extraordinaire du Mardi 20 au soir.

L'objet de cette séance étoit la nomination du ministre de l'intérieur. Paré, secrétaire du conseil exécutif, a eu 118 voix, et a été proclamé ministre.

Une lettre de Lille du 19 annonce que le 18 presque tous les postes de cette division ont été attaqués à la fois, mais l'ennemi a été repoussé de toutes parts, et l'avantage eût été plus considérable, si les soldats débandés ne s'étoient pas ralliés trop tard.

Séance du Mercredi 21 Août.

On décrète que le traitement du premier commis de l'administration des biens nationaux ne pourra excéder 8 mille livres. A partir du 1^{er} juillet il n'y aura qu'un premier commis par 20 employés.

Un cultivateur du département de l'Eure a été forcé avant la huitaine indiquée par la loi de faire sa déclaration; il en a fait une fausse; sa commune l'a condamné; lui s'est plaint d'avoir été assigné avant le terme de la loi, le district l'a renvoyé à se pourvoir devant les tribunaux contre la municipalité. On décrète que le ministre de la justice rendra compte de l'affaire.

Un particulier de Nantes a écrit à un député que nous avons été battus dans un combat naval, ce député a fait lire la lettre, mais les nouvelles postérieures la démentent.

On demandoit que le député fit connoître celui qui avoit écrit la fausse nouvelle. On se contente d'ordonner qu'elle sera démentie dans le bulletin.

On accorde 100 mille livres à la municipalité de Landreci menacée d'un siège, pour s'approvisionner de grains.

On autorise la Commune de Beze, district d'Issurthille à acquérir une partie des batimens de la ci-devant abbaye de Beze pour en faire un marché.

Barre donne des nouvelles de Lyon; il paroît que l'esprit contre-révolutionnaire s'étend jusqu'à Montbrizon, où l'on a crié: *Vive Louis XVII, sans roi point de loi, au diable la république.* On a foulé aux pieds un tableau des droits de l'homme.

Les deux sections de la ville ont été convoquées pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. Un seul officier municipal a paru dans l'assemblée. Après avoir accepté l'acte constitutionnel, les Muscadins se régalerent et accablèrent les patriotes de toutes sortes d'injures. L'audace des Montbrisonnais appuyés par les révoltés de Lyon, est portée à un excès incroyable.

Le conseil-général du Puy-de-Dôme, fait sentir l'importance de s'opposer au progrès de la révolte du midi. La Convention adjoint à Dubois-Crancé et à Albitte, Mainguer et Courthon, pour, de concert avec eux, éteindre la révolte méridionale. Les propriétés des chefs de la révolte sont confisquées pour servir d'indemnité aux patriotes. La ville d'Ambert a bien mérité de la patrie.

On ajourne toutes les questions sur les subsistances; on pense qu'elles ne font qu'augmenter les inquiétudes.

Custines a demandé que tous les généraux de nos armées fussent appelés en témoignage. Le tribunal l'a accordé. Les assignations sont parties. La convention mande à la barre l'accusateur public et le président du tribunal, pour rendre compte des motifs de ces assignations, qui ne tendent qu'à prolonger le procès; elle a dépêché des courriers extraordinaires pour en arrêter l'effet.

On a fait circuler à Lyon un prétendu écrit de Danton à Dubois-Crancé on lui fait tenir des discours peu républicains. Nous en rendrons compte demain.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 7. le prix de l'abonnement de ce papier nouveau, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sous.